

Les tarifs ci-dessous s'entendent **Tout compris** c'est à dire qu'ils comprennent: les heures de garde, les repas, les couches écologiques, les produits d'hygiène Bio et l'Appli pour accéder au portail famille.

Nombre de jours de garde par semaine	Tarifs Horaires
1	10,00 €
2	9,50 €
3	9,00 €
4	8,95 €
5	8,90 €

Tarifs mensuels lissés sur l'année après déduction : CMG versé par la CAF *

Nombre de jours de garde par semaine	Ressources annuelles < ou = à 20 550 €	Ressources annuelles > à 20 550 € et < ou = à 45 666 €	Ressources annuelles > à 45 666 €
1	58,75 €	58,75 €	58,75 €
2	111,63 €	111,63 €	111,63 €
3	202,80 €	320,72 €	438,6
4	547,47 €	665,39 €	783,27
5	888,22 €	1 006,14 €	1124,017

Tarifs mensuels lissés sur l'année après déduction : Crédit d'impôts *

Nombre de jours de garde par semaine	Ressources annuelles < ou = à 20 550 €	Ressources annuelles > à 20 550 € et < ou = à 45 666 €	Ressources annuelles > à 45 666 €
1	29,37 €	29,37 €	29,37 €
2	55,81 €	55,81 €	55,81 €
3	106,97 €	224,89 €	342,77
4	451,64 €	569,56 €	687,43
5	792,39 €	910,31 €	1028,18

La grille tarifaire ci-dessus est établit sur la base de **47 semaines** d'ouverture par an.

Le tarif inclus donc les **5 semaines de fermeture**.

Le tarif est forfaitaire et est calculé sur la base de journées de 10 heures (8h – 18h) quelque soit le temps de présence de l'enfant dans la structure.

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) permet de compenser le coût de la garde d'un enfant. Il est versé par la caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA). Il comprend une prise en charge partielle des frais de garde en micro-crèche. Son montant varie selon le nombre d'enfants à charge, l'âge de votre enfant et vos ressources. Un minimum de 15 % des frais restera à votre charge.

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour les frais de garde de vos enfants de moins de 6 ans, en cas de garde à l'extérieur du domicile.

Ce crédit d'impôt intervient dans la limite de 50% des frais engagés plafonnés à 2300€ soit 1150€.

Tarifs donnés à titre indicatif, pour vérifier votre situation, veuillez consulter le site de la CAF ou des impôts